



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU

ARRÊTÉ

N° DGS-2025-096

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – 51^{ème} foire aux grenouilles – Du mercredi 16 avril 2025 au mardi 29 avril 2025

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L-511-1 ;
Vu la nouvelle posture Vigipirate "hiver-printemps 2025", active depuis le 15 janvier 2025 et maintenue au niveau « urgence attentat » ;
Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté municipal n°2018-052 réglementant l'organisation des fêtes foraines ;
Vu les différents arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement dans la localité ;
Considérant l'organisation du 51^{ème} chapitre de la foire aux grenouilles les 25, 26 et 27 avril 2025 ;
Considérant la nécessité de prendre toutes mesures concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité des personnes lors du déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1. A l'occasion de la 51^{ème} foire aux grenouilles se déroulant du vendredi 25 au dimanche 27 avril 2025, le stationnement et la circulation de l'ensemble des véhicules sont réglementés par la présence de blocs béton, de barrières de type BAAVA et de barrières Vauban dans les conditions ci-après :

1 – STATIONNEMENT INTERDIT :

1.1 Du mercredi 16 avril à 07h00 jusqu'au mardi 22 avril 2025 à 07h00 : place de la Marne depuis l'entrée de la gare jusqu'à l'entreprise « Captrain », 10 places de stationnement, afin de permettre l'installation de locaux techniques de l'association « Just 2 race ».

1.2 Du mardi 22 avril à 07h00 jusqu'au mardi 29 avril 2025 à 19h00 : place de la Marne dans son intégralité.

1.3 Du mardi 22 avril à 07h00 jusqu'au mardi 29 avril 2025 à 19h00 : le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit dans la rue Calouche, du n°04 au n°61, à l'exception des bus de transport de voyageurs, pour lesquels le stationnement est exclusivement réservé.

1.4 Du mardi 22 avril à 07h00 jusqu'au mardi 29 avril 2025 à 12h00 : rue Saint-Martin à partir du n°41 de ladite rue jusqu'à l'intersection avec la rue Maréchal Joffre, parking Badenweiler dans son intégralité, place du Général de Gaulle, rue du Maréchal Joffre y compris le parking privé sis 17 rue Maréchal Joffre, place du 12 septembre 1944, rue du Maréchal Foch (depuis son intersection avec la place du 12 septembre 1944 jusqu'au 83 de la rue Maréchal Foch).

1.5 Du mercredi 23 avril à 08h00 jusqu'au dimanche 27 avril 2025 à 22h00 : du 246 jusqu'au 256, rue de Verdun afin de permettre au gérant du bar « La Belle Epoque » le montage et le démontage de chapiteaux.

1.6 Le mercredi 23 avril 2025 et le samedi 26 avril 2025 de 06h00 à 14h00 : stationnement de tous véhicules interdit sur le parking de la place des Vieilles Halles en raison du déplacement du marché hebdomadaire.

1.7 Du jeudi 24 avril à 14h00 jusqu'au dimanche 27 avril 2025 à 22h00 : place du Général de Gaulle sur deux emplacements devant le n°46 ainsi que sur un emplacement devant le n°74 afin de permettre le montage et le démontage de chapiteaux par le gérant du bar « Le 74 ». En conséquence, la chaussée sera rétrécie, avec une mise en place d'une circulation alternée à sens prioritaire. Priorité donnée aux véhicules sortant de la rue de Verdun.

1.8 Du vendredi 25 avril à 08h00 jusqu'au lundi 28 avril 2025 à 12h00 : place des Dames dans son intégralité afin de permettre le montage et le démontage d'un chapiteau devant le restaurant « Cof » sis 22, place des Dames. De ce fait, stationnement interdit rue des Dames.

1.9 Du vendredi 25 avril à 15h00 jusqu'au dimanche 27 avril 2025 à 22h00 : avenue Bouloumié depuis l'intersection de la rue Magdelon jusqu'à l'intersection avec la rue de Charmey afin de permettre à la gérante du bar « Le Barbouille » le montage et le démontage de chapiteaux. De plus, stationnement interdit dans la totalité de la rue du courrier.

1.10 Du samedi 26 avril à 12h00 jusqu'au dimanche 27 avril 2025 à 22h00 : rue Robert de Flers ainsi que le parking de la rue précitée, rue de Verdun dans son intégralité, rue de Metz (depuis l'intersection avec la rue de Verdun jusqu'au 241, rue de la rue de Metz), rue Jeanne d'Arc (depuis l'intersection avec la rue de Verdun jusqu'à l'intersection avec la rue Pierre Ferry), rue du Général Mangin, parking square de l'Alpha, rue Saint-Martin, rue des Dames et la rue Division Leclerc jusqu'à l'intersection avec l'allée de la Cornée, rue Saint-Rémy et le square Abbé Chapiat.

1.11 Le dimanche 27 avril 2025 de 06h00 à 22h00 : deux parkings sont exclusivement réservés aux véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées : sur le parking situé face au 194, rue Saint-Eloi et sur le parking de l'Alhambra Cinéma situé rue de Metz.

2- CIRCULATION INTERDITE :

2.1 Du jeudi 17 avril à 07h00 jusqu'au mardi 29 avril 2025 à 12h00 : place de la Marne dans la section comprise entre l'entreprise « Captrain » et l'entrée de la gare.

2.2 Du mardi 22 avril à 07h00 jusqu'au mardi 29 avril 2025 à 12h00 : place de la Marne dans son intégralité, parking Badenweiler dans son intégralité, rue du Maréchal Joffre, place du 12 septembre 1944, rue du Maréchal Foch (depuis son intersection avec la place du 12 septembre 1944 jusqu'au 83 de la rue Maréchal Foch). En conséquence, la circulation des véhicules se fera en double sens rue du Maréchal Foch depuis l'intersection avec la rue Saint-Eloi jusqu'au 83 de la rue Maréchal Foch.

2.3 Du mardi 22 avril jusqu'au samedi 26 avril 2025 à 14h00 : rue Saint-Martin à partir du n°41 de ladite rue jusqu'à l'intersection avec la rue Maréchal Joffre, en conséquence, les véhicules sortant du parking du Square de l'Alpha ont l'obligation de tourner à droite dans le sens montant de la rue Saint-Martin en direction de la rue de Verdun.

2.4 Du vendredi 25 avril à 15h00 jusqu'au dimanche 27 avril 2025 à 22h00 : avenue Bouloumié depuis l'intersection de la rue Magdelon jusqu'à l'intersection avec la rue de Charmey.

2.5 Du vendredi 25 avril à 08h00 jusqu'au lundi 28 avril 2025 à 12h00 : place des Dames dans son intégralité, la circulation rue des Dames se fera en double sens depuis la rue de Salomon.

2.6 Le vendredi 25 avril 2025 de 15h00 à 03h00 : en raison d'un concert organisé par le bar « La Belle Epoque » sur le Square de l'Alpha, la circulation est bloquée à partir du 238, rue de Verdun. En conséquence, les poids lourds sont déviés par la rue du Général Mangin et les véhicules légers déviés par la ruelle du Moulin du Bas puis par la rue Saint-Martin en sens montant. Le gérant dudit bar, est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire et protégera le site à l'aide d'un véhicule qui sera mis en place derrière les barrières Vauban.

2.7 Du samedi 26 avril à 14h00 jusqu'au dimanche 27 avril 2025 à 22h00 : rue Robert de Flers, place Lyautey, rue de Verdun, place du Général de Gaulle, rue division Leclerc depuis la Place de Gaulle jusqu'à l'intersection de l'allée de la Cornée, rue Saint-Rémy, square Abbé Chapiat, rue de Metz (depuis l'intersection avec la rue de Verdun jusqu'au n° 241), rue Jeanne d'Arc (depuis l'intersection avec la rue de Verdun jusqu'à l'intersection avec la rue Pierre Ferry), rue du Général Mangin, ruelle du Moulin du Bas, parking square de l'Alpha, rue Saint-Martin, parking Badenweiler dans sa totalité.

Article 2. Par dérogation aux dispositions de l'article 1, la circulation des commerçants non sédentaires participant à la braderie, est autorisée le **dimanche 27 avril 2025, de 06h30 à 09h00**, afin de leur permettre l'installation de leurs étals. La reprise des véhicules et camionnettes sera autorisée à compter de 17h30, aux seules fins de démontage et de départ.

Le stationnement des véhicules des commerçants non sédentaires est autorisé le **dimanche 27 avril 2025 de 09h00 à 20h00** dans les emplacements prévus à cet effet. En dehors de ces créneaux, toute circulation ou stationnement demeurera rigoureusement interdite.

Article 3. Pendant la durée des interdictions susmentionnées, la circulation traversant Vittel est déviée dans les conditions ci-après :

- Pour les véhicules venant de la rue Vauviard : déviation par l'avenue de Belgique, rue Charmey et par la rue Garnier.
- Pour les véhicules venant de l'avenue de Chatillon, déviation par la rue du courrier qui sera en double sens de circulation.
- Pour les véhicules entrant dans l'agglomération de Vittel par la rue Division Leclerc : déviation par la rue de la Scierie et/ou par la Place des Francs et/ou par la rue de Lignéville.
- Pour les véhicules venant de la rue Saint-Eloi : déviation par la rue Sœur Catherine et/ou par la rue de Lorima.
- Pour les véhicules venant de Contrexéville avenue Georges Clémenceau : déviation par la rue du lieutenant Gauffre, par l'avenue de la 1^{er} Armée, par la rue de la Samaritaine, par la rue de Lignéville puis par la rue Division Leclerc.
- Pour les véhicules venant de la rue de Salomon : une déviation est mise en place par la rue de la Samaritaine.

Article 4. Les véhicules gênant la circulation et/ou le stationnement ne permettant pas un déroulement normal de la manifestation ou engageant la sécurité des autres usagers peuvent être placés en fourrières sur l'initiative de l'officier de police judiciaire compétent.

Article 5. Ces interdictions et déviations sont matérialisées par une signalisation provisoire réglementaire mise en place par les services techniques.

Article 6. Sur la totalité du parcours, la largeur des voies sera au minimum de 4 mètres à l'aplomb des stands, afin de permettre le passage des véhicules de sécurité et des véhicules de secours. Les sorties et entrées des établissements recevant du public, les intersections de rues et les poteaux d'incendie doivent rester libres.

Article 7. Le montage des métiers ne peut avoir lieu qu'à partir du mardi 22 avril 2025 à 08h00. A cette fin, la circulation de tous véhicules est réglementée dans les rues et places précitées par l'implantation de panneaux provisoires réglementaires mis en place par les services municipaux.

Article 8. Une fois l'installation des métiers terminée, les véhicules doivent obligatoirement stationner sur le parking du stade « Jean Bouloumié ».

Article 9. Pour ce qui concerne le stationnement et la circulation des véhicules et des personnes, si les circonstances imposent de prendre des mesures provisoires de caractère urgent pour assurer l'ordre public, la sécurité des personnes et la facilité de la circulation, les piétons, cyclistes, motocyclistes et automobilistes doivent se conformer aux indications ou injonctions qui sont donnés par le service d'ordre.

Article 10. Le stationnement de véhicule est interdit en dehors des emplacements matérialisés au sol sur le territoire communal de Vittel.

Article 11. Durant cette manifestation, l'utilisation de la sonorisation installée sur les métiers forains et les stands divers est autorisée jusqu'à 02h00 le dimanche 27 avril 2025 à 23h00 le dimanche 27 avril 2025.

Article 12. Des équipes mobiles de la Croix Rouge munies de matériel radio sont présentes sur le site de la manifestation. Le poste de secours sera placé dans la cour de l'école Ginette et Hubert Voilquin sise, place du 12 septembre 1944.

Article 13. La gendarmerie et tous agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Neufchâteau
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Vittel
- Madame la Cheffe du Centre d'Incendie et de Secours de Vittel
- Monsieur le responsable de la Croix-Rouge Française de Vittel
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau de Bulgnéville
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal de la ville de Vittel
- Monsieur le Directeur du service animation et culture de la ville de Vittel
- Monsieur le responsable de l'entreprise « Captrain » de Vittel
- Monsieur le responsable de la Gare de Vittel
- Au responsable du réseau de transports en commun Fluo Grand Est
- Monsieur le responsable de l'entreprise Coutarel Voyages
- Madame la responsable du service éducation, enfance, jeunesse de Vittel
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants de Vittel
- Monsieur le Président de l'association « Just 2 race » de Vittel
- Monsieur le Président du rugby club sportif de Vittel
- Monsieur le responsable de l'association Football club Bulgnéville Contrex Vittel
- Madame la responsable du bar « Le Barbouille » de Vittel
- Monsieur le responsable du bar « La Belle Epoque » de Vittel
- Monsieur le responsable du bar « Le 74 » de Vittel
- Madame la responsable du restaurant « COF » de Vittel
- A la Chorale « Aquasong » de Vittel

Fait à VITTEL, le 10 avril 2025

Le Maire,



Franck PERRY
2025.04.14 19:43:11 +0200
Ref:8546682-12834627-1-D
Signature numérique
Le Maire

Franck PERRY